



LES ARCHERS DU COLOSSE _ ST ANDRE

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ARTICLE 1 - Adhésion

- * Le club est ouvert à tous, à partir de l'âge de 8 ans révolu (pour les plus jeunes, accord préalable du responsable).
- * La souscription d'une licence FFTA est obligatoire pour tous les adhérents après un mois d'initiation au Club.
- * Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, mais peut être révisée en cours d'année par une Assemblée Générale extraordinaire.
- * Ce droit d'entrée doit être acquitté au plus tard 45 jours après la date de début de la saison, faute de quoi l'archer peut se voir refuser l'accès du Pas de Tir.
- * Selon avis favorable du trésorier et du Président, des facilités de paiement portant uniquement sur la part du club peuvent être exceptionnellement accordées. *Une décision de refus de la part du Comité Directeur est sans appel et ne peut donner lieu à une justification.*
- * Les archers licenciés dans une autre association et souhaitant utiliser les installations sportives du club pour leur entraînement, devront :
 - avoir l'accord du Conseil d'Administration
 - s'entraîner aux heures d'ouverture du club, en présence d'un licencié adulte du club
 - s'acquitter d'une cotisation fixée par le Comité Directeur.

Cette autorisation pourra être dénoncée à tout moment par le Comité Directeur sans remboursement des sommes versées.

ARTICLE 2 - Ouverture du club

- * Le club est ouvert pour ses adhérents : Le mardi et le vendredi de 17h00 à 20h30 au gymnase J.Perrin.
- * Les adhérents devront s'en tenir aux horaires d'entraînement.

ARTICLE 3 - Archers extérieurs

- * Des archers de passage pourront éventuellement utiliser le terrain pour s'entraîner aux horaires d'entraînement du club après accord préalable du responsable du club.

ARTICLE 4 - Invités

- * Les membres du club pourront avoir des invités à des fins de découverte et d'initiation après en avoir avisé le Président du club et obtenu son autorisation, sous réserve que ces invités observent le Règlement Intérieur. Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.
- * L'adhérent recevant des invités en sera responsable pendant toute la présence de ceux-ci sur le terrain aux ouvertures d'entraînement du club.

ARTICLE 5 - Sécurité

* Les archers devront obligatoirement respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de leur inscription.

* L'exclusion d'un membre pourra être prononcée d'office par le CD contre tout membre :

1- pour manquement grave aux règles de sécurité sur le Pas de Tir.

2- en cas de non respect du Règlement Intérieur.

3- pour conduite portant préjudice à l'Association sur le Pas de Tir, lors de compétitions, ou dans toutes autres circonstances.

ARTICLE 6 - Matériel

* L'association met à la disposition des nouveaux adhérents le matériel nécessaire à la pratique du Tir à l'Arc (arcs et flèches) durant une période maximum de 1 an. Au-delà de cette période, l'adhérent pourra s'acheter son matériel sur les conseils des initiateurs du club.

* L'archer prendra soin du matériel mis à sa disposition et devra avertir aussitôt un responsable de toute détérioration.

* En cas de détérioration autre que l'usure normale, l'Association pourra demander une réparation financière au membre en question. Cette réparation financière sera fixée par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 - Tenue sur le pas de tir durant l'entraînement

* Les archers devront porter une tenue de sport adéquate (chaussures de sport obligatoire).

* La tenue du club est conseillée pour les entraînements, et obligatoire au cours de toutes les compétitions.

ARTICLE 8 - Ecole de tir

* Pour son bon fonctionnement, les points suivants devront être respectés :

...Les parents doivent s'assurer que l'encadrement est présent avant de déposer leurs enfants et ils doivent être présents à la fin de la séance pour récupérer leurs enfants ou faire une procuration pour les autres personnes. L'Ecole de Tir n'est en aucun cas une garderie.

... Les encadrants sont responsables des enfants en cas d'incidents ou d'accidents uniquement pendant les horaires d'entraînement et dans les lieux prévus à cet effet.

* La responsabilité de l'association "Les Archers du colosse" ne pourra être engagée, pour tout préjudice matériel ou corporel, causé ou subi par quiconque, avant, pendant et après les entraînements.

ARTICLE 9

* Le présent Règlement Intérieur pourra être amendé. Toute proposition de modification devra parvenir au Comité Directeur par écrit au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale et fera alors l'objet d'une question diverse.

Le Comité Directeur